



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 53 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Lettres identiques datées du 28 février 2005, adressées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États d'Europe orientale pour le mois de février, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre des États membres du Groupe qui remplissent les conditions voulues pour devenir membres non permanents du Conseil de sécurité. Cette lettre, qui a été approuvée par les autres membres du Groupe, fait suite aux recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement concernant l'élargissement du Conseil de sécurité, (voir annexe).

En outre, en ma qualité de Président du Groupe des États d'Europe orientale pour le mois de février, je propose que cette lettre soit distribuée comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

À titre d'information, je précise que copie de cette lettre sera envoyée au Président de l'Assemblée générale ainsi qu'aux présidents des quatre groupes régionaux.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Ivan **Nimac**



**Annexe aux lettres identiques datées du 28 février 2005,
adressées au Secrétaire général et au Président
de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Croatie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre des États membres du Groupe des États
d'Europe orientale qui remplissent les conditions
voulues pour devenir membres non permanents
du Conseil de sécurité, faisant suite aux recommandations
du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces,
les défis et le changement concernant l'élargissement
du Conseil de sécurité**

1. Les États membres du Groupe des États d'Europe orientale qui remplissent les conditions voulues pour devenir membres non permanents du Conseil de sécurité ont analysé avec soin les recommandations concernant l'élargissement du Conseil qui figurent dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous ».
2. Ces États Membres tiennent à faire savoir que ni l'une ni l'autre des deux formules proposées par le Groupe de personnalités de haut niveau pour l'élargissement du Conseil ne répondent à leurs attentes.
3. Ces États Membres soulignent en outre que les groupes régionaux existants devraient être maintenus.
4. Ces États Membres réaffirment l'opinion qu'ils ont exprimée dans leur exposé de mai 1998 sur leur position commune (voir A/52/47, annexe XXIII), à savoir que toute augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité devrait assurer une plus forte représentation au Groupe des États d'Europe orientale et, qu'à cette fin, au moins un siège supplémentaire de membre non permanent devrait lui être attribué au sein du Conseil de sécurité élargi. Ils font valoir que, depuis 1991, le nombre des membres du Groupe d'États d'Europe orientale a plus que doublé.
5. Ces États Membres conviennent sans réserve de la nécessité de réformer le Conseil de sécurité pour le rendre plus représentatif et plus efficace et espèrent que les intérêts légitimes du Groupe des États d'Europe orientale seront pleinement pris en considération dans ce processus.